

Aires d'accueil pour les gens du voyage

Le Préfet et le Président du Conseil Général sont chargés d'élaborer et d'approuver un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, proposant des aires d'accueil dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que des actions d'accompagnement social.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole a demandé à l'agence d'urbanisme Epures de faire des propositions d'emplacements d'aires pour se mettre en conformité avec la loi.



1. L'émergence de la prise en compte des besoins dans la loi.

1.1. La loi Besson.

La loi Besson du 05 juillet 2000⁽¹⁾ impose aux communes de plus de 5 000 habitants de **prendre en compte, dans leur gestion locale, l'accueil et l'hébergement des nomades** transitant sur leur territoire. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins, présents et futurs, en matière d'habitat et d'accueil des gens du voyage. En plus d'un accompagnement social, les communes (ou les E.P.C.I.) ont **l'obligation de créer une aire d'accueil aménagée** et disposent d'un délai de **deux ans pour se conformer à la loi**. En contrepartie, les moyens juridiques sont renforcés. Les Maires peuvent obtenir **l'expulsion des gens du voyage qui stationnent en dehors de l'aire d'accueil aménagée**.

Le Conseil Général et la Préfecture doivent co-signer un **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**.

1.2. Les aides.

Les collectivités qui auront aménagé ou réhabilité, dans le délai de deux ans, les aires d'accueil définies au schéma, recevront une aide financière de l'Etat égale à **70 % de la dépense hors taxes** plafonnée par décret à :

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil ;
- 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes ;
- 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.

Une aide forfaitaire à la gestion

est créée, fixée à 128, 06 € par place et par mois, pour financer les frais de fonctionnement et d'entretien des aires d'accueil satisfaisant aux normes techniques. Une convention signée avec l'Etat fixe le montant annuel de cette aide qui sera versée aux organismes gestionnaires (collectivités locales ou autres, personnes morales, publiques ou privées).



(1) Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000

Des conventions passées entre ces organismes et le Département déterminent également les conditions dans lesquelles celui-ci participe aux frais de fonctionnement, la participation du Département étant limitée à 25% de ces frais.

Pour le calcul de la **dotations globale de fonctionnement** attribuée aux communes, la population des communes ayant réalisé des aires d'accueil sera **majorée d'un habitant par place de caravane** (majoration portée à deux habitants pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine).



2.

La situation locale

2.1. Les aires existantes.

Environ un tiers des communes de Saint-Etienne Métropole est concerné par l'accueil des gens du voyage, dont certaines pour un séjour de plus de six mois (100 familles à St-Etienne). Au total, ce sont **plus de 150 caravanes** qui stationnent sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.

Le stationnement prolongé sur des parcelles privées, généralement propriété des occupants, est important et concerne 40% des familles.

Saint-Etienne Métropole compte 14 communes de plus de 5 000 habitants. Parmi celles-ci, 5 communes disposent d'une aire d'accueil des Gens du Voyage : Saint-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Le Chambon-Feugerolles, La Talaudière.

A ce jour, Saint-Etienne Métropole compte 9 communes de plus de 5 000 habitants n'ayant pas de terrain d'accueil : Firminy, Sorbiers, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt, Roche-la-Molière, La Ricamarie et Unieux.

2.2. Les besoins.

Une enquête a été menée par la D.D.E. de la Loire afin de connaître les besoins aussi bien en termes d'équipements, à aménager ou à rénover, qu'en termes d'accompagnements sociaux, à prévoir ou à renforcer.

Dans ce cadre, il est ressorti qu'il y a un besoin évident d'aires supplémentaires et que certains terrains existants nécessitent des réaménagements pour être aux normes et apporter un niveau de confort minimum aux Gens du Voyage.

Les besoins ne sont pas les mêmes suivant le type d'aire. Il faut distinguer les aires de passage (moins de deux semaines), les aires de séjour (jusqu'à 9 mois) et les aires sur lesquelles les gens du Voyage tendent à se sédentariser. A cela, s'ajoutent les terrains polyvalents, destinés aux grands rassemblements. Pour ces derniers, il apparaît que les besoins ne sont pas localisés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

	PASSAGE 10 places environ	SEJOUR 30 places environ	SEDENTAIRES
CREATION	Firminy Fraise Terrasse sur-Dorlay Tartaras Dargoire	La Ricamarie Unieux Le Chambon-F. St-Jean-Bd. Roche-la-M. St-Genest-L.	Saint Etienne
REHABILITATION		St-Chamond Rive-de-Gier	

3.

Les propositions pour Saint-Etienne Métropole

3.1. Les étapes pour déterminer les sites.

Il a été convenu de proposer pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants un terrain susceptible d'accueillir les gens du voyage afin de disposer de plusieurs petites entités plutôt que de grandes aires d'accueil.

Ainsi, les critères pour déterminer les sites potentiels sur l'ensemble de SEM furent les suivants :

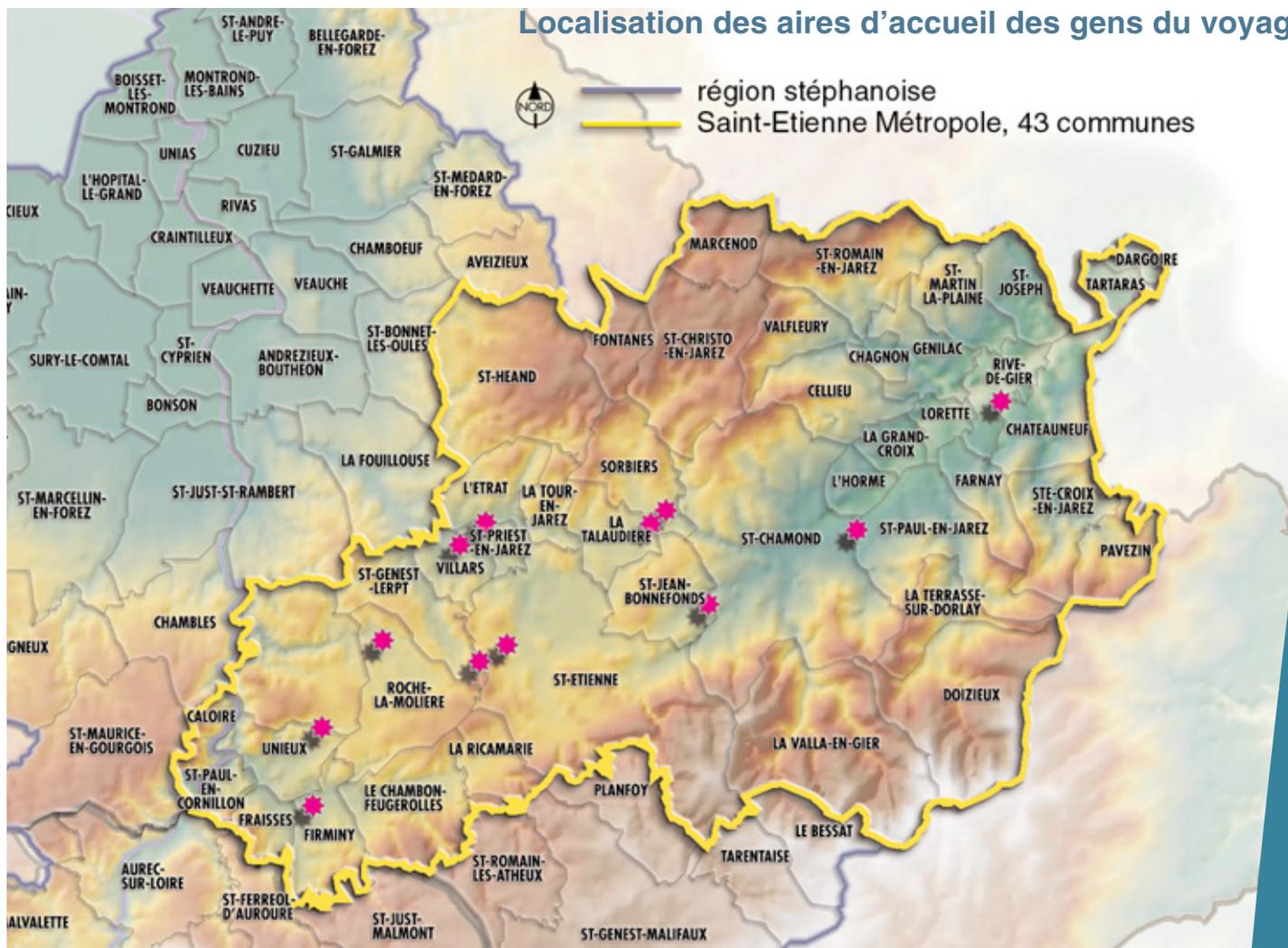
- terrain plat,
- terrain situé sur une pente inférieure à 5 degrés,
- 5 000 m² au minimum,
- à 100 m au minimum des habitations,
- situé sur une voirie de type 3 (voirie reliant les bourgs) au minimum,
- en zone U ou NA sur le P.O.S.,
- sur terrain non construit.

De plus, au cours des multiples réunions, il est apparu qu'il était préférable de procéder à des aménagements conséquents, c'est-à-dire ceux correspondant aux aires de séjours (toilettes, électricité, aires de stockage de la ferraille, ...).

Ainsi, la volonté des élus est allée au-delà des besoins déterminés par la D.D.E.



Localisation des aires d'accueil des gens du voyage



Saint-Etienne Métropole - proposition juin 2002

3.2. Les sites proposés.

Chaque commune de plus de 5 000 habitants a proposé ou s'est vue proposer un ou plusieurs sites potentiels.

A ce jour, toutes les communes sauf une ont retenu de façon officielle un terrain parmi les sites proposés.

Les communes ont franchi un grand pas. Les besoins étaient estimés à :

- 3 aires de passage à créer,
- 3 aires de séjour à créer,
- 2 aires de séjour à réhabiliter,
- 1 aire à réaménager pour sédentariser les occupants.

Finalement, les élus se sont mis d'accord sur :

- 9 aires de séjour à créer,
- 2 aires de séjour à réhabiliter,
- 1 aire à réaménager pour sédentariser les occupants.

(2) Les participants du groupe de travail des Gens du Voyage de Saint-Etienne Métropole sont : la Préfecture, le Conseil Général, la D.D.E, les communes de SEM, l'A.R.I.V., Epures.

4.

Les étapes restantes

4.1. La validation des emplacements.

Les participants du groupe de travail des Gens du Voyage de Saint-Etienne Métropole⁽²⁾ se sont mis d'accord sur les emplacements proposés. Les communes doivent maintenant



valider ces emplacements avec leur conseil municipal.

Une fois votés, les emplacements seront soumis à l'accord du Préfet et du Président du Conseil Général qui co-signeront le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Ce dernier doit également prévoir les aménagements à prévoir et l'accompagnement social.

4.2. Les aménagements et l'accompagnement social.

Les partenaires se sont accordés pour aménager des aires de séjour. Ces aires doivent bénéficier d'un niveau de confort minimum. Chaque emplacement doit bénéficier d'une surface minimum permettant d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Les emplacements doivent avoir un sanitaire avec toilettes et douche. Ils doivent également permettre un accès à l'eau potable et à l'électricité.

Un dispositif de gestion et de gardiennage doit être mis en place. La loi prévoit un gardiennage d'au moins six jours par semaine, non nécessairement permanent pour :

- la gestion des arrivés et des départs,
- le bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- la perception des droits d'usage.

Le ramassage des ordures ménagères doit également être prévu.

Parallèlement à cela, des actions sociales doivent être organisées. La scolarisation des enfants doit être systématique. Enfin, les gens du voyage doivent pouvoir accéder aux services de santé ainsi qu'aux services sociaux et exercer des activités économiques.



Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la D.D.E. préconise 6 aires pour une capacité de 120 places et la réhabilitation de deux aires existantes. La proposition portée par Saint-Etienne Métropole et les communes va plus loin puisqu'elle concerne 12 aires pour 145 places.

Après plusieurs réunions de concertation sur les critères de choix des sites les plus favorables pour l'implantation des aires d'accueil ; le groupe de travail a pris acte de l'accord de la majorité des communes (de plus de 5000 habitants) à se doter d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage.

Bien qu'ayant pris un retard relativement important, par rapport aux obligations légales, comme bon nombre d'autres agglomérations, le choix des sites des futures aires d'accueil des gens du voyage est arrêté.

A quelques exceptions près, toutes les communes ont désormais un emplacement de site déterminé.

Sur la base de ces éléments, Saint-Etienne Métropole rend compte de la situation aux services de l'Etat qui valide les aires et en impose éventuellement d'autres.

Le choix des emplacements n'est qu'une étape dans l'élaboration du Schéma Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage. Il convient, dès à présent, de se pencher sur le dispositif :

- d'aménagement (équipements sanitaires, servitudes, aires de stockage et de ferrailage) ;
- de gestion, (régie ou délégation de service public) ; modalités et horaires d'ouverture, gardiennage, ramassage scolaire, ramassage des ordures, ... ;
- d'accompagnement social (services sociaux, scolarisation, santé, ...) ;
- financier pour Saint-Etienne Métropole.